

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

AI S N E

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

BLÉRANCOURT

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

EGLISE (M.H)

A I S N E

BLÉRANCOURT.- Eglise. (M.H).-

- La Vierge et l'Enfant, statue, bois doré, XVII^e siècle.
- Fragments d'une litre funéraire des Potier de Gesvres, seigneurs de Blérancourt, XVII^e siècle. *sur deux piliers en nef*
- Epitaphe de Robert de Fourcroy, bienfaiteur de l'église + 1628, marbre, XVII^e siècle. *en carène à l'entrée du chœur*
- Epitaphe de Michel Lenglet, curé de Blérancourt, + 1632, pierre, XVII^e siècle. *à l'entrée du chœur*

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aisne et, au Maire de la commune de Blérancourt

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 NOVE 1929

Le Ministre et par délégation
Le Directeur Général des Beaux-Arts